

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1737)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF12

présenté par

M. Brun

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le Gouvernement remet au Parlement au plus tard en décembre 2021 un rapport portant évaluation de la mesure, notamment au regard de l'évolution des normes internationales sur la taxation des entreprises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif taxation du chiffre d'affaires des géants du numérique a été conçu par la Commission européenne comme un dispositif temporaire mis en place dans l'attente de la réforme internationale d'ampleur de l'impôt sur les sociétés. Des discussions sont en cours en ce sens au sein de l'OCDE afin de réformer la distribution des droits à taxer des entreprises transnationales.

Cet amendement vise à évaluer la pertinence du dispositif de taxation du chiffre d'affaires des géants du numérique au regard de l'évolution des normes internationales actuellement discutées à l'OCDE.